

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026 -174

Portant autorisation provisoire de stationnement à l'occasion d'un déménagement au 01 rue Etienne Botcazo à Marcoussis

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU les pouvoirs généraux du Maire en matière de police, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-019 en date du 21 mars 2026 désignant M. Jérôme CAUËT en qualité de Maire de Marcoussis ;

VU l'arrêté municipal n°2025-316 en date du 6 octobre 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies carrossables en agglomération ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Panneauxstationnement en date du 22 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter les opérations de déménagement aux abords du 1 rue Étienne Botcazo, 91460 MARCOUSSIS,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement d'un camion de déménagement (10m linéaires), est autorisé devant le 01 rue Etienne Botcazo 91460 MARCOUSSIS, le vendredi 19 juin 2026 entre 8h00 et 18h00.

ARTICLE 2

Le demandeur fournira et fera la mise en place d'une signalisation provisoire de police conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Aux origines et fins de l'emprise du véhicule sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté, une semaine avant.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nozay ;
- Monsieur le Responsable du SDIS de l'Essonne
- Madame la responsable de la police municipale de Marcoussis ;
- L'intéressé-e.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, 22 mai 2026

Le Maire,
Jérôme CAUËT

